

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)

B3J 1T3

Bid Fax: (902) 496-5016

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution Acquisitions 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) B3J 3C9

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet				
MOVING SERVICES CFB HA	LIFAX			
Solicitation No N° de l'invitation Am			endr	nent No N° modif.
W010X-14B063/A		001	001	
Client Reference No N° de réfe	érence du client	Date	Date	
W010X-14-B063		201	013-12-23	
GETS Reference No N° de réfe	érence de SEAG			
PW-\$HAL-503-9171				
File No N° de dossier HAL-3-71204 (503)	Coo nome to the desire.			ME
` ′			•	Time Zone
00 00 757 7	Solicitation Closes - L Invitation prend III			Fuseau horaire
at a				Atlantic Standard Time
on - le 2014-01-20				AST
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination:	✓ Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adresse	er toutes questions à:		Bu	yer ld - ld de l'acheteur
Forward (HAL), LeeAnne hal		503		
Telephone No N° de téléphone FAX		FAX	X No N° de FAX	
(902) 496-5070 ()		(902	02) 496-5016	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

	, , ,
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseur/	de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sig	n on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à sig	
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	tères d'imprimerie)
Signature	Date
"	

Delivery Offered - Livraison proposée



Solicitation No. - N° de l'invitation W010X-14B063/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010X-14-B063

Amd. No. - N° de la modif. $001 \label{eq:condition}$

File No. - N° du dossier HAL-3-71204 Buyer ID - Id de l'acheteur

hal503 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le but de cet amendement est de mettre à jour la date de clôture de la DP 20 Janvier 2014.

Tous les autres termes et conditions demeurent les mêmes.

Annexe A-1 du fichier: W010X4B063 Daté du 1^{er} Novembre 2013

<u>Transport et génie électrique et mécanique (TGEM)</u> <u>Caractéristiques du secteur indutriel</u>

Nom de la section : Atelier d'équipement lourd

Bâtiment : WL1

Nom de la personne-ressource : Adjudant Williams

2200
7
Non
1
Non
Oui
Non
Non
Non
Non
4
5
3
3
9
Non
Non

Annexe A-10 to file: W010X4B063 Daté du 1^{er} Novembre 2013

Transport et génie électrique et mécanique (TGEM) Caractéristiques du secteur indutriel

Nom de la section : Atelier de machinerie

Bâtiment : WL6

Nom de la personne-ressource : Corporal-chef Richard

Aire (en pi2)	420
Nombre d'occupants :	1
Ascenceur:	Oui ¹
Paliers d'escaliers:	0
Plateforme de chargement :	Non
Marchandises dangereuses :	Oui
Marchandises contrôlées :	Non
Documents classifiés :	Non
Articles fragiles :	Non
Emballage successif:	Non
Qté de machinerie lourde :	4
Qté de boîtes à outils :	1
Qté de bureaux / Postes de travail :	0
Qté de classeurs :	2
Qté d'établis :	2
Démontage de la machinerie obligatoire :	Non
Traitement particulier :	Oui ²

¹ Ascenceur pour la marchandise ² L'équipement est extrêmement lourd

Annexe A-11 to file: W010X4B063 Daté du 1^{er} Novembre 2013

Transport et génie électrique et mécanique (TGEM) Caractéristiques du secteur indutriel

Nom de la section : Atelier de débosselage

Bâtiment : WL34

Nom de la personne-ressource : Corporal-chef Richard

Aire (en pi2)	4212
Nombre d'occupants :	4
Ascenceur:	Non
Paliers d'escaliers:	0
Plateforme de chargement :	Non
Marchandises dangereuses :	Oui
Marchandises contrôlées :	Non
Documents classifiés :	Non
Articles fragiles :	Non
Emballage successif:	Non
Qté de machinerie lourde :	0
Qté de boîtes à outils :	3
Qté de bureaux / Postes de travail :	3
Qté de classeurs :	2
Qté d'établis :	2
Démontage de la machinerie obligatoire :	Non
Traitement particulier :	Non

Transport et génie électrique et mécanique (TGEM) Caractéristiques du secteur indutriel

Nom de la section : Atelier de soudure

Bâtiment: WL3

Nom de la personne-ressource : Corporal-chef Richard

Aire (en pi2)	1710
Nombre d'occupants :	2
Ascenceur:	Non
Paliers d'escaliers:	0
Plateforme de chargement :	Non
Marchandises dangereuses :	Oui
Marchandises contrôlées :	Non
Documents classifiés :	Non
Articles fragiles :	Non
Emballage successif:	Non
Qté de machinerie lourde :	5
Qté de boîtes à outils :	2
Qté de bureaux / Postes de travail :	0
Qté de classeurs :	0
Qté d'établis :	2
Démontage de la machinerie obligatoire :	Oui ¹
Traitement particulier:	Oui ²

¹ Certaines machineries sont fixées au sol.

² L'Équipement est extrêmement lourd et peut nécessiter un gréement et de l'équipement de manutention.

Le sol de l'atelier est endommagé et n'est pas au niveau.

Transport et génie électrique et mécanique (TGEM) Caractéristiques du secteur indutriel

Nom de la section : Atelier de télécommunications du SSICA

Bâtiment : WL1 et WL3 (Aire pour véhicules)

Nom de la personne-ressource : Caporal-chef McNutt

Aire (en pi2)	2400
Nombre d'occupants :	4
Ascenceur:	Oui ¹
Paliers d'escaliers:	1
Plateforme de chargement :	Oui
Marchandises dangereuses :	Non
Marchandises contrôlées :	Non
Documents classifiés :	Non
Articles fragiles :	Non
Emballage successif:	Oui
Qté de machinerie lourde :	0
Qté de boîtes à outils :	8
Qté de bureaux / Postes de travail :	0
Qté de classeurs :	0
Qté d'établis :	1
Démontage de la machinerie obligatoire :	Oui ²
Traitement particulier :	Non

¹ Ascenceur pour la marchandise ² Établis modulaires

Annexe A-2 to file: W010X4B063 Daté du 1^{er} Novembre 2013

Transport et génie électrique et mécanique (TGEM) Caractéristiques du secteur indutriel

Nom de la section : Entretien de petit moteur

Bâtiment : WL9

Nom de la personne-ressource : John Slaunwhite

Aire (en pi2)	2880
Nombre d'occupants :	3
Ascenceur:	Non
Paliers d'escaliers:	0
Plateforme de chargement :	Non
Marchandises dangereuses :	Oui
Marchandises contrôlées :	Non
Documents classifiés :	Non
Articles fragiles:	Non
Emballage successif:	Non
Qté de machinerie lourde :	2
Qté de boîtes à outils :	3
Qté de bureaux / postes de travail :	2
Qté de classeurs :	1
Qté d'établis :	7
Démontage de la machinerie obligatoire :	Non
Traitement particulier :	Non

Annexe A-3 to file: W010X4B063 Daté du 1^{er} Novembre 2013

Transport et génie électrique et mécanique (TGEM) Caractéristiques du secteur indutriel

Nom de la section : Atelier non technique

Bâtiment : WL6

Nom de la personne-ressource : Dave Misiner

Aire (en pi2)	1700
Nombre d'occupants :	8
Ascenceur:	Non
Paliers d'escaliers:	0
Plateforme de chargement :	Non
Marchandises dangereuses :	Non
Marchandises contrôlées :	Non
Documents classifiés :	Non
Articles fragiles :	Non
Emballage successif:	Non
Qté de machinerie lourde :	25
Qté de boîtes à outils :	6
Qté de bureaux / Postes de travail :	3
Qté de classeurs :	4
Qté d'établis :	0
Démontage de la machinerie obligatoire :	Non
Traitement particulier:	Oui ¹

¹ La tour à métaux nécessite un traitement particulier

Annexe A-4 to file: W010X4B063 Daté du 1^{er} Novembre 2013

Transport et génie électrique et mécanique (TGEM) Caractéristiques du secteur indutriel

Nom de la section : Salle des outils

Bâtiment : WL3

Nom de la personne-ressource : Sergent MacDonald

Aire (en pi2)	2074
Nombre d'occupants :	5
Ascenceur:	Non
Paliers d'escaliers:	1
Plateforme de chargement :	Non
Marchandises dangereuses :	Oui
Marchandises contrôlées :	Non
Documents classifiés :	Non
Articles fragiles :	Oui ¹
Emballage successif:	Oui
Qté de machinerie lourde :	0
Qté de boîtes à outils :	7
Qté de bureaux / Postes de travail :	4
Qté de classeurs :	4
Qté d'établis :	0
Démontage de la machinerie obligatoire :	Non
Traitement particulier:	Non

_

¹ Ampoules et filtres

Annexe A-5 to file: W010X4B063 Daté du 1^{er} Novembre 2013

Transport et génie électrique et mécanique (TGEM) Caractéristiques du secteur indutriel

Nom de la section : Réparation mineure de véhicule

Bâtiment : WL3

Nom de la personne-ressource : Adjudant Phillips

Aire (en pi2)	6700
Nombre d'occupants :	3
Ascenceur:	Non
Paliers d'escaliers:	0
Plateforme de chargement :	Non
Marchandises dangereuses :	Oui
Marchandises contrôlées :	Non
Documents classifiés :	Non
Articles fragiles :	Non
Emballage successif:	Non
Qté de machinerie lourde :	0
Qté de boîtes à outils :	2
Qté de bureaux / Postes de travail :	1
Qté de classeurs :	2
Qté d'établis :	1
Démontage de la machinerie obligatoire :	Non
Traitement particulier :	Non

Annexe A-6 to file: W010X4B063 Daté du 1^{er} Novembre 2013

Transport et génie électrique et mécanique (TGEM) Caractéristiques du secteur indutriel

Nom de la section : Section MSS

Bâtiment : WL3

Nom de la personne-ressource : Adjudant Phillips

Aire (en pi2)	6700
Nombre d'occupants :	2
Ascenceur:	Non
Paliers d'escaliers:	0
Plateforme de chargement :	Non
Marchandises dangereuses :	Oui
Marchandises contrôlées :	Non
Documents classifiés :	Non
Articles fragiles :	Non
Emballage successif:	Non
Qté de machinerie lourde :	0
Qté de boîtes à outils :	9
Qté de bureaux / postes de travail :	1
Qté de classeurs :	1
Qté d'établis :	11
Démontage de la machinerie obligatoire :	Non
Traitement particulier :	Non
•	

Annexe A-7 to file: W010X4B063 Daté du 1^{er} Novembre 2013

Transport et génie électrique et mécanique (TGEM) Caractéristiques du secteur indutriel

Nom de la section : Section INSP

Bâtiment : WL3

Nom de la personne-ressource : Adjudant Phillips

Aire (en pi2)	7910
Nombre d'occupants :	6
Ascenceur:	Non
Paliers d'escaliers:	0
Plateforme de chargement :	Non
Marchandises dangereuses:	Oui
Marchandises contrôlées :	Non
Documents classifiés :	Non
Articles fragiles :	Non
Emballage successif:	Non
Qté de machinerie lourde :	0
Qté de boîtes à outils :	6
Qté de bureaux / Poste de travail :	1
Qté de classeurs :	1
Qté d'établis :	9
Démontage de la machinerie obligatoire :	Non
Traitement particulier:	Non

Annexe A-8 to file: W010X4B063 Daté du 1^{er} Novembre 2013

Transport et génie électrique et mécanique (TGEM) Caractéristiques du secteur indutriel

Nom de la section : Ateliers des armes

Bâtiment: WL1

Nom de la personne-ressource : Adjudant Arsenault

Aire (en pi2)	2800
Nombre d'occupants :	5
Ascenceur:	Non
Paliers d'escaliers:	0
Plateforme de chargement :	Oui ¹
Marchandises dangereuses :	Oui
Marchandises contrôlées :	Non ²
Documents classifiés :	Non ²
Articles fragiles :	Oui ³
Emballage successif:	Oui
Qté de machinerie lourde :	2
Qté de boîtes à outils :	7
Qté de bureaux / Postes de travail :	6
Qté de classeurs :	7
Qté d'établis :	7
Démontage de la machinerie obligatoire :	Oui ⁴
Traitement particulier :	Oui ²

¹ Plateforme de chargement à 20pi de l'atelier.

² Les marchandises contrôlées et les documents classifiés seront emballés, transportés et déballés par le client. L'entrepreneur n'aura PAS accès aux marchandises contrôlées et aux documents classifiés.

³ Graveur au laser, graveur standard

⁴ Établis, système de ventilation

Annexe A-9 to file: W010X4B063 Daté du 1^{er} Novembre 2013

Transport et génie électrique et mécanique (TGEM) Caractéristiques du secteur indutriel

Nom de la section : Atelier EM

Bâtiment : WL1

Nom de la personne-ressource : Corporal-chef Stewart

Aire (en pi2)	1540
Nombre d'occupants :	2
Ascenceur:	Oui ¹
Paliers d'escaliers:	1
Plateforme de chargement :	Oui ²
Marchandises dangereuses :	Oui
Marchandises contrôlées :	Non
Documents classifiés :	Non
Articles fragiles :	Non
Emballage successif:	Oui
Qté de machinerie lourde :	9
Qté de boîtes à outils :	6
Qté de bureaux / Postes de travail :	3
Qté de classeurs :	15
Qté d'établis :	7
Démontage de la machinerie obligatoire :	Oui ³
Traitement particulier:	Oui ⁴

¹ Marchandise et passager
² 30 mètres entre l'atelier et la plateforme de chargement
³ Démontage des agencements obligatoires
⁴ La salle de nettoyage nécessite un traitement particulier

Daté: 23 octobre 2013

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. TITRE

1.1. Projet de relocalisation de TGEM

2. DÉFINITIONS

- 2.1. « Soumissionnaire » désigne la personne morale qui participe au processus de passation de marché dans le cadre du projet et qui, si elle est sélectionnée, passera un marché avec TPSGC pour l'exécution des travaux.
- 2.2. « Canada » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et l'un ou l'autre de ces termes comprend une personne agissant pour lui ou, si la charge est sans titulaire, à sa place, ses successeurs et son ou leurs adjoints ou représentants dûment nommés aux fins du marché;
- 2.3. « Ordre de modification » désigne une modification écrite du marché signée par le Canada en réponse à un avis de modification proposée, qui comprend : la modification des travaux; une modification de l'énoncé des travaux, s'il y a lieu; la méthode de rajustement ou le montant du rajustement du montant de départ du marché, s'il y a lieu; l'étendue du rajustement de la durée du marché, s'il y a lieu. Sous réserve de documents acceptables, d'un examen technique et d'une recommandation du chargé de projet, seule l'autorité contractante doit délivrer un ordre de modification;
- 2.4. « Marché » ou « contrat » désigne le contrat en vertu duquel le Canada et l'entrepreneur s'engagent à exécuter leurs tâches, responsabilités et obligations respectives établies dans la DP, et constitue l'intégralité du marché conclu entre le Canada et l'entrepreneur;
- 2.5. « Entrepreneur » désigne la personne ou l'entité précisée dans le marché. Le terme « entrepreneur » désigne l'entrepreneur ou le représentant autorisé de l'entrepreneur désigné par écrit auprès du Canada;
- 2.6. « Autorité contractante » désigne la personne déléguée par le Canada pour autoriser par écrit toute modification au marché et veiller à ce qu'une assurance soit souscrite et maintenue conformément aux exigences du marché;
- 2.7. « Superviseur d'équipe » désigne l'employé ou le représentant de l'entrepreneur désigné par l'entrepreneur pour diriger les activités de l'entrepreneur et qui sera

Daté: 23 octobre 2013

autorisé à accepter, au nom de l'entrepreneur, les avis, les ordres ou autres communications donnés à l'entrepreneur relativement aux travaux.

- 2.8. « Chargé de projet » désigne la personne nommée pour représenter le Canada à titre de responsable de projet aux fins du marché, et peut comprendre une personne ou une entité, désignée et autorisée par le chargé de projet auprès de l'entrepreneur pour exécuter, au nom du chargé de projet, une partie ou la totalité des fonctions du chargé de projet dans le cadre du marché.;
- 2.9. « Proposition » désigne la proposition du soumissionnaire présentée en réponse à la demande de propositions (DP);
- 2.10. « Demande de propositions ou DP » désigne les documents émis par le Canada demandant la présentation de propositions et comprenant un énoncé des travaux détaillé;
- 2.11. « Énoncé des travaux » désigne les exigences établies par le Canada dans l'annexe A, Énoncé des travaux, de la demande de propositions et les modifications de cet énoncé convenues entre le Canada et l'entrepreneur;
- 2.12. « Autorisation de tâches » désigne le document délivré par le Canada qui permet d'établir la portée et le coût d'une assignation de déménagement individuelle, conformément aux conditions du marché;
- 2.13. « Travaux » désigne tout ce qui doit être fait, fourni ou livré par l'entrepreneur pour exécuter le marché, conformément à l'énoncé des travaux;
- 2.14. « Personne accompagnée » désigne tout visiteur ou entrepreneur qui ne détient pas une cote de sécurité du personnel valable et qui doit être accompagné ou surveillé en tout temps, que ce soit dans le cadre de réunions sur le site, de réparation de systèmes classifiés ou de tâches effectuées dans une zone d'accès restreint. L'accompagnement et la surveillance doivent être assurés par un responsable de l'unité ou de la section qui possède la formation et les qualifications requises pour comprendre les risques liés aux tâches à effectuer et qui peut donner l'assurance que l'accès à des renseignements ou à des biens confidentiels ne se fait qu'après autorisation. L'accès à des renseignements confidentiels comprend l'accès même, ou le fait d'entrevoir des données affichées dans un système protégé et classifié, ou d'entendre des conversations confidentielles.
- 2.15. « Coordonnateur des déménagements » désigne la personne nommée par le chargé de projet qui a la responsabilité de coordonner le déménagement et de veiller aux activités connexes sur les lieux.

Daté: 23 octobre 2013

3. CONTEXTE

3.1. Le service de Transport et génie électrique et mécanique (TGEM) du ministère de la Défense nationale (MDN) procède actuellement au regroupement de certaines de ses opérations dans un tout nouvel édifice situé au 3367, rue Windsor, Halifax (N.-É.). Cet édifice est communément appelé WL57 et est prêt à accueillir des locataires à partir de janvier 2014.

4. PORTÉE

4.1. Exigences générales

- 4.1.1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) doit procéder, au nom du ministère de la Défense nationale (MDN), à un nombre de déménagements de divers services des bâtiments de Willow Park vers le nouvel édifice situé à WL57. La majeure partie de la réinstallation nécessitera le déménagement de plusieurs ateliers industriels, soit un total de treize (13) ateliers de tailles différentes, vingt-trois (23) bureaux et une (1) salle de conditionnement physique.
- 4.1.2. Chaque déménagement comprend notamment :
 - 4.1.2.1. Machines outils et équipement lourd
 - 4.1.2.2. Équipement du parc automobile
 - 4.1.2.3. Coffres-forts lourds et volumineux
 - 4.1.2.4. Bibliothèques techniques
 - 4.1.2.5. Boîtes à outils
 - 4.1.2.6. Établis
 - 4.1.2.7. Hottes
 - 4.1.2.8. Rayonnage
 - 4.1.2.9. Outils manuels
 - 4.1.2.10. Fournitures de bureau du personnel
 - 4.1.2.11. Classeurs et meubles de rangement
 - 4.1.2.12. Équipement de bureau
 - 4.1.2.13. Divers autres articles
- 4.1.3. La réinstallation concerne également les éléments suivants :
 - 4.1.3.1. Stockage des fichiers de dossiers et d'archives;
 - 4.1.3.2. Mobilier de bureau;
 - 4.1.3.3. Salle de distribution du mobilier et son contenu;
 - 4.1.3.4. Équipement du centre de conditionnement physique;
 - 4.1.3.5. Ameublement du mess et de la cuisinette;
 - 4.1.3.6. Rayons et mobilier;

Daté: 23 octobre 2013

4.1.3.7. Souvenirs

- 4.1.4. La réinstallation comprendra par ailleurs le mobilier de locaux de soutien et son contenu, notamment le mobilier de la conférence et de réunion, le contenu de la salle de bureau, les armoires de rangement et les salles d'entreposage. On prévoit entre un (1) à dix (10) employés par déménagement. Les détails de chaque déménagement seront fournis au moment de la délivrance de l'énoncé des travaux et de l'autorisation de tâches relative au déménagement visé. Les déménagements du MDN devraient se dérouler en plusieurs périodes consécutives à compter du début de février 2014.
- 4.1.5. Tous les déménagements s'effectueront du lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30, sauf les jours fériés. Si l'entrepreneur décide que les déménagements doivent avoir lieu en dehors de ces heures afin de respecter la date d'achèvement ferme du 31 mars 2014, un calendrier proposé doit être soumis au chargé du projet. La préférence sera accordée aux horaires de déménagement ayant lieu après les heures normales en semaine (du lundi au vendredi) et plutôt qu'en fin de semaine. Les demandes de flexibilité des horaires de travail non planifiés seront examinées par le chargé de projet au cas par cas.
- 4.1.6. L'entrepreneur devra fournir l'emballage/déballage, de désassemblage/ assemblage des articles. Dans la plupart des endroits, l'entrepreneur devra fournir un chariot élévateur à fourche et un conducteur compétent, un transpalette à main et/ou un appareil de levage pour assurer le chargement et le déchargement.
- 4.1.7. Dans certains cas, l'unité cliente désassemblera les articles, et les composants connexes figureront sur la liste des inventaires sous forme d'articles distincts. Ces articles seront réassemblés par l'unité.
- 4.1.8. Dans certains cas, les articles devront être désassemblés par l'entrepreneur sous la supervision du chargé de projet ou d'un expert en la matière (EM) désigné. Ces articles ne pourront être réassemblés que sous la supervision du chargé de projet ou d'un EM désigné. L'entrepreneur peut demander que le chargé de projet assure la supervision du désassemblage.
- 4.1.9. L'entrepreneur n'aura pas à fournir les services d'électricité et de plomberie dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Le personnel du MDN ou un sous-contractant qualifié du MDN effectuera les travaux nécessaires de plomberie dans l'ancienne et la nouvelle installation ainsi que le débranchement /rebranchement électrique des articles qui seront déplacés d'une installation à l'autre. L'entrepreneur ne sera chargé que du déménagement de ces articles.

Daté: 23 octobre 2013

4.1.10. Le personnel du MDN devra débrancher, déménager et rebrancher tous les articles liés à la TI – téléphones, scanners, ordinateurs, moniteurs et imprimantes – de tous les locaux. Dans le cadre du présent contrat, il ne sera pas nécessaire d'enlever ou de transporter l'équipement informatique.

4.1.11. Le personnel du MDN devra emballer, déménager et déballer tous les documents classifiés et les marchandises contrôlées, telles que les armes et les documents techniques classifiés. L'entrepreneur n'aura aucun contact avec les documents classifiés et les marchandises contrôlées.

4.2. Étendue de la zone visée

4.2.1. Les réinstallations concerneront environ six (6) immeubles situés à cinq cents (500) mètres de l'édifice WL57.

4.3. **5.1.** Généralités

4.3.1. Toutes les dimensions, les distances et les quantités sont approximatives. Le nombre d'employés qui déménagent des édifices précisés est également approximatif et susceptible de changer. Il incombe à l'entrepreneur de vérifier les conditions réelles pour chaque déménagement au cours du processus d'autorisation de tâches.

4.4. Toilettes

4.4.1. Des toilettes seront accessibles dans tous les sites.

4.5. Stationnement destiné au personnel de l'entrepreneur

4.5.1. Il n'y a pas d'espace de stationnement sur place pour le personnel de l'entrepreneur.

4.6. Établissement du calendrier et séquence des déménagements

4.6.1. Les déménagements se feront à plusieurs dates sur une période d'environ six (6) semaines. Ils débuteront à partir du 3 février 2014 et s'achèveront au plus tard le 15 mars 2014. Il est prévu que les réinstallations nécessiteront environ six (6) déménagements distincts qui se dérouleront en semaine pendant les heures normales de travail. La durée de chaque déménagement dépend du lieu de travail du personnel du MDN. Les exigences peuvent changer, et des déménagements peuvent être ajoutés ou supprimés. Il n'existe aucune garantie que tous les travaux décrits dans les présentes seront mis en œuvre dans le cadre du marché.

Daté: 23 octobre 2013

4.6.2. Les dates prévues pour les réinstallations dépendent des exigences opérationnelles, et doivent par conséquent demeurer souples. En règle générale, les déménagements des bureaux et les services connexes seront effectués au cas par cas. L'ordre des déménagements est tel qu'il donne au client suffisamment de temps pour commencer la configuration des ordinateurs et des réseaux à la suite du rebranchement par le personnel du MDN et pour réduire au minimum les interruptions du service offerts par le Client. À moins d'autorisation autre accordée par le chargé de projet, l'entrepreneur sera chargé de déménager les bureaux des employés en respectant le calendrier des déménagements.

5. EXIGENCES DE RENDEMENT

- 5.1. **Généralités -** Les exigences de rendement suivantes sont communes à tous les déménagements du présent contrat.
 - 5.1.1. Les déménagements seront effectués dans le cadre du présent contrat selon les besoins, aux tarifs unitaires soumis conformément à cette demande de propositions.
 - 5.1.2. L'entrepreneur doit fournir tout le personnel administratif et de gestion et la main-d'œuvre directe, le matériel et le transport nécessaires pour fournir les services demandés.
 - 5.1.3. L'entrepreneur doit déterminer le nombre approprié de ressources nécessaires pour respecter le calendrier et la date d'achèvement prévue.
 - 5.1.4. AFIN DE MAINTENIR LES EXIGENCES OPÉRATIONNELLES DU GOUVERNEMENT, L'AMPLEUR ET LE CALENDRIER DES DÉMÉNAGEMENTS INDIVIDUELS DOIVENT ÊTRE FLEXIBLES JUSQU'EN DERNIÈRE INSTANCE ET AU COURS DE TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT.
 - 5.1.5. L'emballage, la mise en caisse, le démontage, le chargement, le transport, le déchargement, le déballage et le montage seront l'entière responsabilité de l'entrepreneur, en plus du nettoyage à la fin de chaque déménagement. En règle générale, le contenu des bureaux doit être emballé et étiqueté par le client; toutefois, certaines exceptions peuvent s'appliquer.
 - 5.1.6. Le client doit vider le contenu des classeurs jusqu'aux deux tiroirs du bas. Les deux tiroirs du bas resteront remplis. Au cours du déménagement, et à son achèvement, l'entrepreneur doit ramasser et jeter tous les rebuts, les bacs et le matériel sur les lieux. Il doit garder les lieux sécuritaires et propres en tout temps. L'entrepreneur doit respecter tous les règlements d'urgence, de sécurité et de sécurité-incendie dans les édifices.

Daté: 23 octobre 2013

5.1.7. L'entrepreneur doit tenir une liste d'inventaire (feuille de bingo) exacte et détaillée de tous les articles. La liste doit être remplie durant la phase d'emballage et doit être approuvée par le chargé de projet, par écrit, à la fin de l'emballage au lieu de départ, mais également à la fin du déballage au lieu de destination.

5.2. Manutention spéciale

- 5.2.1. Équipement industriel et technique La majorité du matériel à déménager dans le cadre du présent contrat est composée d'équipement industriel, d'outils, de machinerie lourde et d'équipement technique spécialisé. Certaines pièces d'équipement sont finement étalonnées nécessitant un niveau accru de soin et d'attention durant l'emballage et le transport. Les articles lourds et de grande taille nécessitent des compétences spécialisées (p. ex., arrimage) pour l'emballage et le transport. L'entrepreneur devra utiliser divers équipements de manutention et véhicules spécialisés (p. ex., diable, transpalette, chariot élévateur, grue, camion à plate-forme et autres) pour assurer un transport sûr et efficace de l'équipement.
- 5.2.2. Déménagement du matériel spécialisé et des articles fragiles Aucun objet désigné comme matériel spécialisé ou article fragile ne devra faire l'objet d'une manutention spéciale. Il s'agit notamment des articles suivants : souvenirs, antennes, mâts de drapeau, miroirs, cadres, objets d'art et meubles spécialisés. En ce qui concerne ces articles, l'entrepreneur doit utiliser tout matériel d'emballage nécessaire (p. ex., rembourrage, emballage, boîtes, caisses) pour que l'équipement spécialisé et les articles ne soient endommagés pendant l'emballage, le transport et le déballage.
- 5.2.3. **Matériel électronique -** En ce qui concerne ces articles, l'entrepreneur doit utiliser tout le matériel d'emballage nécessaire (p. ex., rembourrage, emballage, boîtes, caisses) afin que les articles ne soient pas endommagés pendant l'emballage, le transport et le déballage. Le matériel électronique comprend, entre autres, les radios, les horloges, les petits appareils de cuisine, les appareils d'étalonnage, les oscilloscopes, le matériel d'essai, etc.
- 5.2.4. **Appareils électroménagers -** En ce qui a trait aux appareils électroménagers à déménager, l'entrepreneur doit les matelasser et les stabiliser pour le transport. Toutes les tablettes amovibles et autres pièces doivent être entreposées et emballées de façon appropriée en utilisant le matériel d'emballage nécessaire. Les appareils électroménagers notamment : lave-vaisselle, micro-ondes, déshumidificateurs, ventilateurs et réfrigérateurs.

Daté: 23 octobre 2013

5.2.5. **Articles d'une valeur exceptionnelle -** Les articles désignés comme « articles de très grande valeur » doivent être emballés seulement en présence du chargé de projet. En ce qui concerne ces articles, l'entrepreneur doit suivre toutes les directives particulières d'emballage, le cas échéant.

5.3. Équipement, matériel et fournitures fournis par l'entrepreneur

5.3.1. Véhicules

- 5.3.1.1.Véhicules L'entrepreneur peut devoir fournir au plus quatre (4) camions d'un PNBV de 6 800 kg (5 tonnes), avec caisse fermée, trois (3) sans élévateur hydraulique et au moins un (1) avec élévateur hydraulique, et il doit avoir accès à deux (2) autres camions d'un PNBV de 6 800 kg, vingt-cinq (25) pièces propres et rembourrées pour le déménagement du mobilier dans chaque camion, et un panneau mural s'il y a lieu. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les véhicules sont propres et en bon état de fonctionnement. L'entrepreneur doit être en mesure de fournir des véhicules supplémentaires sur demande, notamment des plus petits véhicules de livraison (c.-à-d., camions gros porteur pour le transport de chargement lourd ou volumineux, avec élévateur hydraulique, etc.).
- 5.3.1.2.**Véhicules de remplacement** L'entrepreneur doit être capable de fournir des véhicules de remplacement, y compris la main-d'œuvre et le matériel pendant la durée de la panne, sans supplément pour le Canada.
- 5.3.1.3.L'entrepreneur doit être prêt à fournir les camions nécessaires, selon les tarifs unitaires fournis dans la proposition de prix, afin de réaliser le déménagement de façon sécuritaire et efficace, conformément au calendrier. Les tarifs unitaires pour les camions doivent comprendre un minimum de 25 plastrons de protection de mobilier propres dans chaque camion et une rampe.

5.3.2. Équipement de manutention des matériels

5.3.2.1. Équipement de manutention des matériels - L'entrepreneur doit fournir sans frais supplémentaires les chariots, les diabolos, les bacs de déménagement en plastique (dimensions minimales de 30 po x 24 po), le chariot élévateur à fourche, la transpalette à main, ainsi que les boîtes d'emballage en carton (2,2 pieds cubes) exigés pour chaque déménagement.

5.3.3. Matériel d'emballage

5.3.3.1.L'entrepreneur doit également fournir, sans supplément, et selon les tarifs unitaires établis, les articles suivants :

Daté: 23 octobre 2013

- 5.3.3.1.1. Cornières de protection;
- 5.3.3.1.2. Panneaux de protection de plancher (en Aspenite ou équivalent);
- 5.3.3.1.3. Matériel d'emballage (notamment caisses en carton, bacs en plastique, papier journal vierge et propre, film à bulles d'air, emballage moulant, etc.);
- 5.3.3.1.4. Étiquettes;
- 5.3.3.1.5. Matelas isolants et des plastrons de protection de mobilier;
- 5.3.3.1.6. Rouleaux de ruban gommé.
- 5.3.3.2.Il incombe à l'entrepreneur de déterminer l'emballage approprié pour chaque type d'objet à déménager. Il peut utiliser des boîtes en carton standards, des bacs en plastique, des contenants roulants, des boîtes de sécurité, etc., selon l'emballage approprié en vue d'éviter que les articles soient endommagés durant le transport. L'entrepreneur doit tenir compte des moyens disponibles à chaque emplacement pour déplacer, charger et décharger les boîtes, les contenants, etc. (p. ex., des ascenseurs, des escaliers, des plates-formes de chargement, etc.).
- 5.3.3.3.Le matériel d'emballage et les fournitures fournis par l'entrepreneur doivent être conformes aux pratiques normalisées de l'industrie des services d'emballage et de déménagement.
- 5.3.3.4.L'entrepreneur doit livrer le nombre exigé de bacs, de boîtes et autre matériel d'emballage exigé, conformément à l'Autorisation de tâches (AT), à tout emplacement désigné par le chargé de projet, aux dates et aux heures précisées par ce dernier. Si le chargé de projet détermine que la livraison du matériel et des fournitures d'emballage à un ou l'autre des emplacements doit être effectuée après les heures normales d'ouverture, il ne pourra pas pour autant imputer des frais d'heures supplémentaires.

5.4. Emballage

- 5.4.1. Au moment de préparer le matériel en vue du transport, l'entrepreneur doit protéger les articles qui pourraient être brisés, pliés, égratignés, gâchés, salis, usés ou endommagés avec du rembourrage ou d'autres matériaux adéquats permettant d'empêcher les dommages.
- 5.4.2. Pour l'emballage des outils et des composants, des classeurs ou des dossiers, des méthodes séquentielles peuvent être requises. Les articles en question seront précisés par le chargé de projet.
- 5.4.3. Pour l'emballage ou la préparation d'articles en vue du transport, il convient de suivre les lignes directrices suivantes :

Daté: 23 octobre 2013

5.4.3.1.Établir une zone de travail dans une salle qui permet un accès facile à la majorité des objets devant être emballés et/ou déménagés.

- 5.4.3.2.Couvrir les planchers avec des toiles de peintre ou des canevas, le cas échéant, afin de protéger la surface pendant l'avancement des travaux.
- 5.4.3.3.Regrouper le matériel d'emballage et ne pas permettre qu'il soit éparpillé dans l'aire de travail.
- 5.4.3.4.Les boîtes, les contenants et le matériel d'emballage doivent être secs, propres, en bon état, libres de substances qui pourraient endommager le contenu et suffisamment solides pour protéger le contenu.
- 5.4.3.5.Des précautions particulières s'imposent pour l'emballage et la manutention d'articles tels que l'équipement calibré, les pièces de rechange, les outils et les articles similaires.
- 5.4.3.6.Au besoin, démonter les objets gros ou volumineux s'il est possible de le faire sans les endommager.
- 5.4.3.7.Emballer solidement et étiqueter clairement les écrous, les boulons, les vis et autres ferrures dans du plastique ou du papier et attacher solidement les éléments emballés aux articles desquels ils ont été retirés. À destination, ces objets doivent être remontés.
- 5.4.3.8.En ce qui concerne les objets fragiles, l'entrepreneur doit clairement indiquer sur l'emballage que le contenu est fragile. Il doit également indiquer le côté qui doit être ouvert pour déballer les objets. Les emballages contenant du verre (miroirs, verrerie, etc.) doivent indiquer qu'ils contiennent des objets de verre.
- 5.4.3.9.Les pattes ou les autres objets retirés des meubles doivent être emballés de façon appropriée, regroupés, clairement identifiés et indiqués distinctement dans la feuille d'inventaire de l'emplacement à partir duquel ils ont été déménagés.
- 5.4.4. Lorsque tous les objets ont été emballés et retirés d'un emplacement, l'entrepreneur doit faire le tour de ce dernier avec le chargé de projet pour s'assurer que tous les objets qui doivent être déménagés ont été pris. Lorsqu'il a été déterminé que tous les objets qui doivent être déménagés ont été retirés, l'entrepreneur doit nettoyer les lieux et enlever les fournitures de déménagement et les débris restants.

5.5. L'entrepreneur ne doit pas :

Daté: 23 octobre 2013

5.5.1. Toucher le tissu des abat-jours ou les autres objets qui pourraient être tachés sans revêtement de protection;

- 5.5.2. Emballer des objets lourds avec des objets fragiles sans l'approbation du chargé de projet;
- 5.5.3. Utiliser du papier journal comme matériel d'emballage;
- 5.5.4. Remplir les boîtes au-delà de leur capacité.

5.6. Documents classifiés et protégés

5.6.1. Dans tous les cas, le personnel du MDN devra emballer, transporter et déballer les documents classifiés et les marchandises contrôlées. Dans de tels cas, les documents ou les publications transportées dans des bacs de manutention seront emballés par le personnel du MDN, qui verra ensuite à sceller les bacs. Ce type de bac ne peut être emballé, transporté et déballé que sous la supervision du personnel du MDN.

6. DÉMÉNAGEMENT DES ARTICLES

- 6.1. **Protection des édifices et de la propriété -** L'entrepreneur doit utiliser les meilleures pratiques commerciales pour s'assurer de protéger, à l'intérieur comme à l'extérieur, tous les lieux où des services de déménagement sont fournis, y compris les environs, contre des dommages qui pourraient résulter des activités de déménagement. L'entrepreneur doit prendre les précautions nécessaires (p. ex., des coussinets de protection de mobilier, des toiles, des tapis, etc.) pour protéger les installations et la propriété lors du déménagement.
- 6.2. **Zone de livraison finale** L'entrepreneur doit livrer les articles à l'endroit désigné par le chargé de projet. Il peut être tenu de retourner au lieu de destination pour ajuster la machinerie lourde selon les derniers branchements (p. ex., le câblage électrique).
- 6.3. Zones de chargement/déchargement L'entrepreneur ne doit utiliser que les zones de chargement et de déchargement approuvées par le chargé de projet. Les véhicules de l'entrepreneur ne doivent être stationnés que dans les zones approuvées. L'entrepreneur est chargé d'obtenir tout permis qui pourrait être nécessaire relativement aux services fournis dans les zones de chargement et de déchargement. Un horaire d'utilisation des zones de chargement et de déchargement sera élaboré avec le chargé de projet. Il est possible que l'entrepreneur doive à l'occasion partager ces zones avec d'autres. Dans des circonstances exceptionnelles, les véhicules chargés peuvent être garés pour la nuit dans un lieu sûr déterminé par le chargé de projet.

Daté: 23 octobre 2013

6.4. **Pauses** - Le personnel de l'entrepreneur doit coordonner ses heures de pause afin qu'aucune pause ne soit prise lorsque des véhicules sont partiellement chargés ou déchargés.

- 6.5. Conditions météorologiques et autres conditions L'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les biens tout au long du déménagement, notamment en protégeant les articles contre les intempéries pendant le chargement, le déchargement et le transport.
- 6.6. Enlèvement du matériel appartenant au gouvernement L'entrepreneur peut être tenu d'emprunter la rue Windsor pour accéder à l'édifice WL57. Les biens du gouvernement ne doivent pas être enlevés de Willow Park, sauf à la rue Windsor (adjacente à Willow Park) durant le transport des charges à WL57. Les véhicules transportant le matériel du gouvernement peuvent être garés pour la nuit avec le consentement du chargé de projet. Les biens du gouvernement qui ont été enlevés de Willow Park ou de la rue Windsor adjacente à Willow Park feront l'objet d'une enquête par la police militaire, et les contrevenants seront accusés en vertu de la *Loi sur la Défense nationale* et/ou du Code criminel du Canada.
- 6.7. **Matières dangereuses** La plupart des zones industrielles comptent diverses quantités de matières dangereuses qui seront transférées à WL57. Par conséquent, l'entrepreneur devra manutentionner et transporter les marchandises dangereuses durant l'exécution du contrat. Il devra de se conformer à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* http://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/lois-1992ch34.htm, s'il y a lieu, ainsi qu'à toutes les autres lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. L'entrepreneur doit fournir le véhicule approprié pour le transport des marchandises dangereuses (TMD) et veiller à ce que tout le personnel possède la formation et les qualifications nécessaires pour assurer la manutention et le transport de marchandises dangereuses.

7. EXIGENCES RELATIVES AU PERSONNEL

7.1. Généralités

- 7.1.1. L'entrepreneur doit s'assurer que tout employé ayant à exécuter des travaux dans le cadre du marché est apte à effectuer les travaux qui lui sont assignés. La main-d'œuvre assignée à des travaux dans le cadre de ce marché doit posséder l'expérience et les compétences nécessaires à l'exécution de ses tâches particulières.
- 7.1.2. Le chargé de projet se réserve le droit de rejeter tout employé qui n'est pas jugé apte à exécuter les travaux demandés à cause des critères établis à l'article 7.2 ci-dessous ou en raison des agissements inappropriés de l'employé relativement aux règlements de chantier du client.

Daté: 23 octobre 2013

7.1.3. L'entrepreneur doit en tout temps être capable de fournir un effectif complet de personnel expérimenté pour fournir les services exigés. Ces expériences et compétences comprennent :

- 7.1.3.1. Réinstallations industrielles
- 7.1.3.2. Arrimage et manutention du matériel
- 7.1.3.3. Emballage, déménagement et déballage du contenu de bureaux et de salles des dossiers
- 7.1.3.4. Étiquetage double
- 7.1.3.5. Emballage, déménagement et déballage des dossiers
- 7.1.3.6. Démontage, déménagement et remontage de rayonnages fixes ou mobiles
- 7.1.3.7. Déménagement de matériel fragile de collection et de souvenir.
- 7.1.4. L'entrepreneur doit être capable de nommer un superviseur d'équipe compétent pour tenir des séances d'information à l'intention du chargé de projet et du personnel délégué. Les séances seront organisées par le coordonnateur de projet. Les séances doivent comprendre, notamment : description de la réalisation du déménagement; emballage et étiquetage appropriés des bacs de déménagement; préparation recommandée du site pour la réception des biens; période de questions et de réponses, etc.
- 7.1.5. L'entrepreneur doit désigner un superviseur pour chaque équipe à tous les emplacements. Le superviseur a l'autorité d'agir au nom de l'entrepreneur et il doit bien connaître les services exigés dans l'autorisation de tâches concernée. Chaque superviseur d'équipe doit posséder un téléphone cellulaire lui permettant de répondre immédiatement aux demandes du chargé de projet.
- 7.1.6. L'entrepreneur doit s'assurer que les conducteurs détiennent les permis nécessaires à la conduite des véhicules automobiles requis.
- 7.1.7. Les superviseurs d'équipe assignés aux travaux doivent savoir lire des plans d'étage.
- 7.1.8. Le personnel fourni par l'entrepreneur doit porter un uniforme approprié pour la nature et l'emplacement des travaux. Ils doivent afficher le nom ou logo de l'entrepreneur sur leur vêtement extérieur afin qu'on puisse les identifier en tout temps. Pendant leur présence sur le site, les employés de l'entrepreneur pourraient être appelés à s'identifier en fournissant une carte d'identité avec photo, comme un permis de conduire valide.
- 7.1.9. Les employés de l'entrepreneur doivent porter des chaussures de sécurité et des vêtements de protection appropriés. De plus, ils doivent utiliser

Daté: 23 octobre 2013

l'équipement de protection, le matériel et les appareils nécessaires, conformément au *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

7.2. Normes de conduite

- 7.2.1. L'entrepreneur est tenu de maintenir des normes satisfaisantes en matière de compétence, de conduite, de propreté, d'apparence et d'intégrité des employés et il est chargé de prendre les mesures disciplinaires appropriées à l'endroit d'employés, lorsqu'il y a lieu de le faire. Les employés de l'entrepreneur ayant à fournir des services dans le cadre de ce marché doivent toujours porter un uniforme les identifiant comme employés.
- 7.2.2. Chaque employé est tenu de respecter les normes de conduite normales de bureau. Le chargé de projet se réserve le droit d'indiquer à l'entrepreneur de renvoyer un employé du lieu de travail pour avoir enfreint les normes de conduite. L'entrepreneur doit immédiatement remplacer cet employé afin de maintenir la continuité des services sans frais supplémentaires.
- 7.2.3. Il est interdit de prendre des photos des divers lieux lors du déménagement, mais également au nouvel édifice.
- 7.2.4. Le manquement au devoir ne sera pas toléré, y compris des retards indus ou un manquement à exécuter les travaux assignés, l'exécution d'affaires personnelles pendant les heures de travail, ainsi que le refus d'aider ou de coopérer à maintenir l'intégrité de la sécurité des lieux de travail.
- 7.2.5. Les employés de l'entrepreneur doivent être sur les lieux de travail uniquement pour exécuter ses obligations contractuelles, et non pour effectuer d'autres affaires ou pour des fins personnelles et doit être à des endroits désignés. L'inconduite, l'utilisation de langage abusif ou offensif, les disputes et l'intimidation par la parole, par les gestes ou par la bagarre ne seront pas tolérées. En outre, les employés de l'entrepreneur ne doivent pas participer à des activités perturbatrices qui nuisent aux opérations courantes et efficaces du client.
- 7.2.6. Pendant l'exécution de services dans le cadre de ce marché, les employés de l'entrepreneur ne doivent en aucun temps participer aux activités suivantes, entre autres :
 - 7.2.6.1. Fumer dans les installations du client
 - 7.2.6.2. Arriver aux installations avec les facultés affaiblies sous l'influence de la drogue ou de l'alcool ou avoir une odeur d'alcool dans leur haleine
 - 7.2.6.3. Consommer des boissons alcoolisées au travail
 - 7.2.6.4. Utiliser des toilettes non assignées sans permission

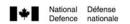
Daté: 23 octobre 2013

7.2.6.5.Utiliser les téléphones gouvernementaux sans autorisation préalable du chargé de projet

- 7.2.6.6.Participer à des discussions prolongées ou à des altercations portant sur les travaux
- 7.2.6.7.Exécuter des travaux pour le client qui ne sont pas précisés dans le marché sans l'approbation du chargé de projet
- 7.2.6.8.Demander ou accepter des articles ou de l'argent à titre de pourboire pour des travaux exécutés dans le cadre du contrat

7.3. Heures de travail

- 7.3.1. Les heures de travail normales sont de lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h ou jusqu'à l'achèvement des services exigés (consulter le paragraphe 4.1.5)
- 7.3.2. Aucune indemnité ne sera versée pour les heures supplémentaires effectuées. Toutes les heures facturées devront être pour le temps travaillé sur place seulement, arrondies au quart d'heure suivant.



TASK AUTHORIZATION AUTORISATION DES TÂCHES

ndment no. – N° de la modificat	on	Increase/Decrease - Augmentation/Réduction	Pres	l vious value – Valeur précé	edente	
is mounted				2 I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	-	
À		TO THE CONTRACTOR You are requested to supply the following s reference contract. Only services included				
ery location – Expédiez à		shall be prepared in accordance with the in À L'ENTREPRENEUR	Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoices/progress cla shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract. À L'ENTREPRENEUR Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mention			
-,,		vous étés prie de fournir les services suiva ci-dessus. Seuls les services mentionnés d demande. Prière d'aviser le signataire si la livraison n doivent être établies selon les instructions d	dans le contrat e peut se faire	doivent être fournis à l'a	appui de cet	
ery/Completion date – Date de	ivraison/d'achèvement	Date	for the Depar	rtment of National Defence ère de la Défense national	e	
tract item no. lº d'article lu contrat		Services	pour le miniou	ore de la Belense Hatterland	Cost Prix	
				GST/HST TPS/TVH		

Instructions for completing **DND 626 - Task Authorization**

Contract no.

Enter the PWGSC contract number in full.

Enter the sequential Task number.

Enter the amendment number when the original Task is amended to change the scope or the value.

Increase/Decrease

Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes

Previous value

Enter the previous total dollar amount including taxes.

Name of the contractor.

Delivery locationLocation where the work will be completed, if other than the contractor's

Delivery/Completion date

for the Department of National Defence

Signature of the DND person who has delegated **Authority** for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the PAM 1.4). **Note:** the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.

Services

Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/ceiling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored or amended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.

Cost

The cost of the Task broken out into the individual costed items in Services.

GST/HST

The GST/HST cost as appropriate.

The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract.

Applicable only to PWGSC contracts
This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.

Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold; and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.

Instructions pour compléter le formulaire DND 626 - Autorisation des tâches

Nº du contrat

Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.

Nº de la tâche

Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.

Nº de la modification

Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.

Augmentation/Réduction

Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

Valeur précédente

Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

Nom de l'entrepreneur.

Expédiez à

Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur

Date de livraison/d'achèvement

Date d'achèvement de la tâche

pour le ministère de la Défense nationale

Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le **pouvoir** d'approbation en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans le MAA 1.4). Nota : la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.

Services

Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliquera/ront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND

Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique Services.

TPS/TVH

Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y lieu.

Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC

Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débuter les travaux.

Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN

Daté: 1^{er} novembre 2013

EXIGENCES OBLIGATOIRES, EXIGENCES COTÉES ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Afin de satisfaire au besoin décrit dans les présentes, l'expérience du soumissionnaire doit avoir été acquise lors de l'exécution de travaux d'envergure et de portée semblables, dans le cadre desquels le soumissionnaire était lié par contrat à une autre organisation.

Dans le cas d'une coentreprise, on tiendra compte de l'expérience combinée des parties qui forment la coentreprise au moment de l'évaluation de l'expérience du soumissionnaire.

Toute expérience mentionnée sans données à l'appui pour décrire où et comment elle a été acquise ne sera pas retenue aux fins de l'évaluation.

1.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES

À la date limite de présentation des soumissions, le soumissionnaire doit avoir satisfait à toutes les exigences obligatoires de la demande de soumissions et avoir fourni tous les documents qui prouvent cette conformité.

Toute proposition qui ne respecte pas les exigences obligatoires suivantes sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.

TRÈS IMPORTANT : Chaque exigence devrait être abordée séparément et en détails.

No	Exigence obligatoire	No de page dans la proposition
EO1	Profil du soumissionnaire	
	Le soumissionnaire DOIT fournir, avec sa proposition, un profil détaillé qui comprend les renseignements suivants :	
	 dénomination sociale et commerciale et adresse de la société; année de constitution, d'enregistrement, etc.; nombre d'employés à temps plein et d'employés à temps partiel; nom du ou des responsables de l'entreprise; numéros de téléphone et de télécopieur; numéro d'entreprise d'approvisionnement. 	

No	Exigence obligatoire	No de page dans la proposition
EO2	Expérience du soumissionnaire – Réinstallation de machinerie et d'équipement industriels	
	Le soumissionnaire DOIT posséder de l'expérience en ce qui a trait au déménagement et à la réinstallation de machinerie industrielle. Veuillez fournir une liste exhaustive d'au moins deux (2) projets qui sont analogues en termes d'envergure, de portée et de complexité et qui ont été réalisés au cours des sept (7) dernières années aux fins de justification.	
	Pour être admissibles, les projets DOIVENT satisfaire à TOUTES les conditions suivantes :	
	 nombreux déménagements effectués par étapes; le déménagement de machinerie lourde; le déménagement d'équipement industriel. 	
	Un tableau DOIT être utilisé pour présenter TOUS les projets, avec des colonnes distinctes pour chacun des éléments d'information suivants :	
	 nom du projet; description sommaire des services offerts qui respectent chacune des conditions d'admissibilité précitées, la séquence des différents déménagements, le nombre total de personnes déménagées ainsi que les objectifs et les résultats du projet; durée du projet - dates de début et de fin; valeur en dollars du projet; nom et brève description de l'organisation du client; nom, titre et numéro de téléphone du client cité en référence. 	
	TPSGC se réserve le droit de disqualifier un soumissionnaire SI les renseignements fournis en référence ne permettent pas de confirmer cette expérience.	

No	Exigence obligatoire	No de page dans la proposition
EO2	Expérience du soumissionnaire – Démontage, assemblage, arrimage et manutention de machinerie lourde et d'équipement industriel	
	Le soumissionnaire DOIT posséder de l'expérience dans le domaine du démontage et de l'assemblage d'équipement industriel et de machinerie lourde. Veuillez fournir une liste exhaustive d'au moins deux (2) projets qui sont analogues en termes d'envergure, de portée et de complexité et qui ont été réalisés au cours des sept (7) dernières années aux fins de justification.	
	Pour être admissibles, les projets DOIVENT satisfaire aux conditions suivantes :	
	 le démontage et l'assemblage d'équipement industriel et de machinerie lourde; l'utilisation d'équipement d'arrimage et de manutention du matériel pour faciliter le déménagement d'équipement industriel (p. ex. chariots élévateurs à fourche, grues). 	
	Un tableau DOIT être utilisé pour présenter les DEUX projets, avec des colonnes distinctes pour chacun des éléments d'information suivants :	
	 nom du projet; description sommaire des services fournis, avec un aperçu de la méthodologie et des processus utilisés pour le démontage et l'assemblage de l'équipement industriel et de la machinerie lourde, de même que les objectifs et les résultats du projet. durée du projet - dates de début et de fin; valeur en dollars du projet; nom et brève description de l'organisation du client; nom, titre et numéro de téléphone du client cité en référence. 	
	TPSGC se réserve le droit de disqualifier un soumissionnaire SI les renseignements fournis en référence ne permettent pas de confirmer cette expérience.	
No	Exigence obligatoire	No de page dans la proposition

Daté: 1^{er} novembre 2013

EO3 Expérience du gestionnaire de projet du soumissionnaire

Le gestionnaire de projet du soumissionnaire **DOIT** posséder de l'expérience en ce qui a trait à la gestion du déménagement d'équipement industriel et de machinerie lourde. Veuillez fournir, à titre de justificatif, une liste d'au moins deux (2) projets d'envergure, de portée et de complexité semblables qui ont été réalisés au cours des sept (7) dernières années et qui ont été gérés par le gestionnaire de projet proposé par le soumissionnaire.

Pour être admissibles, les projets **DOIVENT** satisfaire à **TOUTES** les conditions suivantes :

- nombreux déménagements effectués par étapes;
- la réinstallation de la machinerie lourde;
- la réinstallation de l'équipement industriel;
- la réinstallation d'autres meubles de bureau comprenant, entre autres, les classeurs, bibliothèques, souvenirs.

Un tableau **DOIT** être utilisé pour présenter les **DEUX** projets, avec des colonnes distinctes pour chacun des éléments d'information suivants :

- nom du gestionnaire de projet proposé;
- nom du projet;
- description sommaire des services offerts en fonction de chacune des conditions d'admissibilité précitées;
- durée du projet dates de début et de fin;
- description du rôle du gestionnaire de projet dans le cadre du projet;
- valeur en dollars du projet;
- nom et brève description de l'organisation du client;
- nom, titre et numéro de téléphone du client cité en référence.

TPSGC se réserve le droit de disqualifier un soumissionnaire SI les renseignements fournis en référence ne permettent pas de confirmer l'expérience du gestionnaire de projet du soumissionnaire.

Daté: 1^{er} novembre 2013

2.0 CRITÈRES COTÉS

Chaque proposition satisfaisant aux exigences obligatoires précisées ci-dessus sera évaluée et notée en fonction des critères d'évaluation cotés par points présentés ci-après.

Le soumissionnaire **DOIT** obtenir le nombre minimal requis de 50 % (50) points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés par points. La cotation se fait sur une échelle de cent (100) points.

EXIGENCES RELATIVES AU SOUMISSIONNAIRE

Pour l'ensemble des critères cotés, aucun point ne sera attribué au soumissionnaire s'il ne possède aucune expérience ou n'a réalisé aucun projet.

No	Critères cotés par points	Échelle d'évaluation	Pondération	Points
		(A)	(B)	(AxB)
CC1	Expérience du soumissionnaire – Grands projets de déménagement			
	Le soumissionnaire <u>DOIT</u> avoir l'expérience de la tenue d'au moins deux (2) projets de déménagements à plusieurs étapes. Le soumissionnaire <u>DEVRAIT</u> posséder de l'expérience dans les projets de déménagement qui comprennent plusieurs étapes, notamment la réinstallation d'équipement industriel ainsi que le démontage, la réinstallation et l'installation de la machinerie lourde. Veuillez fournir une liste détaillée des projets (dont l'envergure, la portée et la complexité sont semblables) qui ont été réalisés au cours des sept (7) dernières années afin de prouver que vous possédez l'expérience requise.			
	Les soumissionnaires se verront attribuer jusqu'à dix (10) points selon le barème suivant :			
	deux (2) projets = cinq (5) points; quatre (4) projets ou plus = dix (10) points. Un tableau DOIT être utilisé pour présenter	0-10 points	4.0	0-40 points

Daté: 1^{er} novembre 2013

TOUS les projets, avec des colonnes distinctes pour chacun des éléments d'information suivants :

- nom du projet;
- description sommaire des services fournis e matière de déménagements à plusieurs étapes, y compris la réinstallation de machinerie lourde, d'équipement industriel et de mobilier de bureau;
- durée du projet dates de début et de fin;
- valeur en dollars du projet;
- nom de l'organisation cliente.

Le Canada peut exiger des preuves qui confirment l'expérience du soumissionnaire.

No	Critères cotés par points	Échelle d'évaluation	Pondération	Points
		(A)	(B)	(AxB)
CC2	Capacité du soumissionnaire à satisfaire aux besoins urgents			
	Le soumissionnaire DEVRAIT décrire une situation où il a dû répondre à un besoin urgent qui impliquait le déménagement et la réinstallation d'équipement industriel ou de mobilier de bureau pour le compte de clients importants à moins d'un (1) jour d'avis (p. ex., le gouvernement ou une industrie). Le soumissionnaire DEVRAIT décrire en détail la manière dont il gère les besoins urgents.			
	 Le processus utilisé pour donner suite à une demande urgente d'un client (plan de communication). La capacité de l'entreprise à répondre à la demande urgente (prendre les mesures nécessaires). Le plan d'urgence de l'entreprise afin de garantir que la demande urgente ne nuit pas au calendrier actuel du responsable technique. Le plan de l'entreprise afin de garantir qu'on a répondu à la demande urgente (suivi). 	0-10 points	2.0	0-20 points
	Les soumissionnaires se verront attribuer jusqu'à dix (10) points selon le barème suivant : • Manque d'information; les détails fournis			
	 Sont limités (0 point). Complet, mais les renseignements fournis soulèvent des questions; détails pertinents fournis (5 points) 			
	Complet; tous les éléments sont traités et semblent logiques; importants détails pertinents fournis (10 points)			

No	Critères cotés par points	Échelle d'évaluation	Pondération	Points
		(A)	(B)	(AxB)
CC3	Approche du soumissionnaire en cas de plaintes des clients			
	Le soumissionnaire DEVRAIT décrire en détail la manière dont il gère et traite les plaintes des clients. Dans sa réponse, le soumissionnaire DEVRAIT aborder les critères d'évaluation suivants :			
	 le processus visant à prendre les mesures nécessaires pour résoudre le problème; les moyens de communication utilisés en vue de résoudre le problème; la personne désignée (titre de poste) pour enquêter sur une plainte; les commentaires aux clients (comment, quand, quoi, etc.); le processus et l'approche visant à garantir que le problème ne se présentera plus. 	0-10 points	2.0	0-20 points
	Les soumissionnaires se verront attribuer jusqu'à dix (10) points selon le barème suivant :			
	Manque d'information; les détails fournis sont limités (0 point).			
	Complet, mais les renseignements fournis soulèvent des questions; détails pertinents fournis (5 points)			
	Complet; tous les éléments sont traités et semblent logiques; importants détails pertinents fournis (10 points)			

		,		
No	Critàres estés non noints	Échelle	Pondération	Points
140	Critères cotés par points	d'évaluation		

		(A)	(B)	(AxB)
CC4	Plan d'assurance de la qualité du soumissionnaire			
	Le soumissionnaire DEVRAIT décrire en détail son plan d'assurance de la qualité, et expliquer comment il veillera à offrir au gouvernement fédéral un service de qualité. Il DEVRAIT également indiquer comment il entend garantir que ses employés offriront un service de qualité. Dans sa réponse, le soumissionnaire DEVRAIT aborder les critères d'évaluation suivants :			
	 ses pratiques de formation; ses pratiques d'embauche; sa méthode ou sa procédure de certification pour les déménageurs généraux; son plan de remplacement des véhicules (p. ex. louer un véhicule si l'un des siens tombe en panne durant l'exécution du travail). 	0-10 points	2.0	0-20 points
	Les soumissionnaires se verront attribuer jusqu'à quinze (15) points selon le barème suivant :			
	Manque d'information; les détails fournis sont limités (0 point).			
	Complet, mais les renseignements fournis soulèvent des questions; détails pertinents fournis (5 points)			
	Complet; tous les éléments sont traités et semblent logiques; importants détails pertinents fournis (10 points)			

Daté: 1^{er} novembre 2013

PROPOSITION FINANCIÈRE

FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

DIRECTIVES : Veuillez remplir le formulaire de proposition de prix et le présenter dans une enveloppe sur laquelle seront dactylographiés le nom du proposant, le nom du projet, le numéro de l'appel d'offres de TPSGC ainsi que la mention « Formulaire de proposition de prix ».

LES PROPOSANTS NE DOIVENT PAS MODIFIER LE PRÉSENT FORMULAIRE

Nom du proposant	:
Adresse :	
Téléphone / Fax :	

Les éléments suivants feront partie intégrante du processus d'évaluation :

1. VENTILATION DES COÛTS

Remarque : Les coûts indirects, les profits, le financement, les coûts liés aux exigences générales, les provisions en cas d'imprévus et le coût des fournitures, entre autres coûts, devraient tous être inclus dans les tarifs unitaires.

Le soumissionnaire fournira, sans frais supplémentaires et comme faisant partie intégrante des tarifs unitaires, les articles ci-dessous :

- cornières de protection;
- panneaux de protection de planchers (en Aspenite ou l'équivalent);
- du matériel d'emballage (y compris, entre autres, des caisses, des bacs, du ruban adhésif, des attaches de sécurité, des étiquettes, du papier journal, du film à bulles d'air, de l'emballage moulant, etc.);
- matelas isolants/plastrons de protection de mobilier;
- chariots et diabolos;
- de l'équipement mobile (chariots élévateurs à fourche, etc.)

Les tarifs demeureront en vigueur pendant la durée du marché.

Le montant du contrat et les tarifs unitaires doivent être indiqués en dollars canadiens, exclure toute somme couvrant la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas.

Daté: 1^{er} novembre 2013

PRIX CALCULÉ AUX FINS D'ÉVALUATION

Le prix aux fins d'évaluation du proposant retenu sera calculé de la manière décrite ci-après.

L'entrepreneur doit remplir les colonnes « Taux » et inscrire le total dans les tableaux ci-après.

Tous les ateliers énumérés dans le Tableau 1 et les quantités estimées dans le Tableau 2 servent uniquement à des fins d'évaluation. Les ateliers et les quantités peuvent varier.

Tableau 1

	Prix ferme
B1 Atelier d'équipement lourd	
B2 Entretien de petit moteur	
B3 Atelier non technique	
B4 Salle des outils	
B5 Réparation mineure de véhicule	
B6 Section MSS	
B7 Section INSP	
B8 Ateliers des armes	
B9 Atelier EM	
B10 Atelier de machinerie	
B11 Atelier de débosselage	
B12 Atelier de soudure	
B13 Atelier de télécommunications du SSICA	
Prix unitaire total du déménagement d'un atelier industriel et	\$
des aires connexes.	

Tableau 2

	Quantité estimée (A)	Taux \$ /h (B)	Taux calculé en \$ (A x B)
Main d'oeuvre (7 jours/semaine, y compi normales)	is les jours fériés	s et le travail après le	es heures
i) Superviseurs d'équipe	10 heures	\$/h	\$
ii) Techniciens en déménagement	30 heures	\$/h	\$
Véhicules - y compris le chauffe	ur agissant à titre de tec	hnicien en déménagement	

Daté: 1^{er} novembre 2013

(7 jours/semaine, y compri normales)	s les jours fériés	s et le travail après le	es heures
i) Fourgon grand volume, y compris le chauffeur agissant à titre de technicien en déménagement	10 heures	\$/h	\$
ii) Camion d'un PNBV de 6 800 kg, avec ou sans élévateur hydraulique, y compris le chauffeur agissant à titre de technicien en déménagement	10 heures	\$/h	\$
iii) Camion gros porteur, y compris le chauffeur agissant à titre de technicien en déménagement	10 heures	\$/h	\$
		TOTAL	\$

Les enveloppes de proposition de prix des soumissionnaires recevables sont ouvertes après l'évaluation des exigences cotées.

Les propositions de prix sont cotées comme suit :

- · La proposition de prix <u>recevable la moins disante</u> obtiendra une note de cent (100) points. Les autres offres recevront une note établie en fonction de l'offre recevable la plus basse, qui sera calculée selon une échelle de notation. Par exemple, si le prix établi aux fins d'évaluation d'une proposition était de 10 % supérieur à celui de l'offre recevable la moins disante, la proposition obtiendrait la note de 90 points.
- · Les propositions dont le prix global total dépasse de plus de 50 % le prix le plus bas seront rejetées.

Exemples de notation des propositions de prix :

Soumissionnaire	Prix aux fins d'évaluation du soumissionnaire	Note de la proposition de prix
Nº 1	500 000 \$	100
N° 2	550 000 \$(10 % supérieur au n° 1)	100 - 10 = 90
N° 3	688 500 \$(37,7 % supérieur au n° 1)	100 - 37,7 = 62,3
Nº 4	761 500 \$(52,3 % supérieur au n° 1)	Proposition rejetée

5. SIGNATURE DU PROPOSANT

Par la présente, je dépose, en tant que soumissionnaire, le formulaire de proposition de prix tel qu'il est indiqué dans la demande de propositions (DP), en conformité avec

l'énoncé des travaux. J'ai examiné attentivement les modalités précisées dans la présente DP.
Si la proposition vient d'associés ou d'une coentreprise, chacun des associés ou chacune des firmes membres de cette coentreprise doit fournir ces informations.
(nom)
(signature)
(titre) J'ai/nous avons le pouvoir de lier la société/société de personnes/entreprise individuelle/coentreprise
(nom)
(signature)
(titre) J'ai/nous avons le pouvoir de lier la société/société de personnes/entreprise individuelle/coentreprise
(nom)
(signature)
(titre) J'ai/nous avons le pouvoir de lier la société/société de personnes/entreprise individuelle/coentreprise

(FIN DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE)